

## **Règlement jeu concours : « Gagne ta place »**

### **Article 1 : Organisateur**

Le Conseil Départemental de la Guadeloupe, dont le siège social se situe au Boulevard du Gouverneur Général Félix Eboué, 97100 BASSE-TERRE, (ci-après dénommées la « Société Organisatrice »), organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagne ta place » (ci-après le « Jeu », destiné à permettre de participer à la Caravane du Tour.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Instagram et Facebook. Dans ce cadre, la Société Organisatrice décharge Instagram et Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

### **Article 2 : Durée du jeu**

Le Jeu débutera le 22 août 2024 à 18 heures et prendra fin le 23 août 2024 à 13 heures.

### **Article 3 : Conditions de participation**

3.1. La participation au Jeu implique, l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

3.2. La participation au Jeu est réservée à toute personne physique réunissant à la date du début du Jeu les conditions suivantes (ci-après le « Participant ») :

- Résider dans le périmètre géographique du jeu : Guadeloupe ;
- Être bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA);
- Disposer d'un numéro d'allocataire;
- Disposer d'une adresse électronique personnelle (e-mail)

3.3. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée ou falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

#### **Article 4 : Modalités de participation au jeu**

4.1. La participation au Jeu aura lieu dans les conditions suivantes :

Le Jeu est accessible depuis les comptes Facebook et Instagram du Conseil Départemental de Guadeloupe.

Facebook : <https://www.facebook.com/CD971/>

Instagram : [https://www.instagram.com/departement\\_971/](https://www.instagram.com/departement_971/)

Un mailing sera également envoyé à la base de données de la Direction générale adjointe de l'insertion pour informer les bénéficiaires du Revenu de solidarité active de l'opportunité de s'inscrire au jeu.

Du seul fait de sa participation, le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.

Pour participer au jeu, le Participant devra :

1. Suivre le compte du Conseil Départemental ;
2. Liker la publication ;
3. Partager la publication ;
4. Remplir le formulaire d'inscription.

Seuls les Participants respectant ces critères seront acceptés par la Société Organisatrice et pourront concourir.

#### **Article 5 : Modalités de désignation et d'information de chaque gagnant**

Seront tirés au sort **3** personnes qui remporteront chacune une place dans la caravane publicitaire du Tour de la Guadeloupe, au sein du véhicule de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice informera chaque Gagnant de son gain par mail et/ou par téléphone. Les Gagnants ainsi contactés devront confirmer qu'ils acceptent leur lot et informeront la Société Organisatrice de leurs noms, prénoms, adresse email, coordonnées téléphoniques.

## **Article 6 : Dotations**

Le jeu est doté des lots suivants :

- 8 places permettant de participer à la caravande du Tour cycliste, réparties comme suit :
  
- 1 place le samedi 24 août 2024, sur le parcours Le Gosier/Le Gosier
  
- 1 place le lundi 26 août 2024, sur le parcours Baie-Mahault/Pointe-à-Pitre
  
- 1 place le vendredi 30 août 2024, sur le parcours Morne-à-L'eau/Petit-Canal

Les gagnants devront se présenter au lieux et heures précises de rendez-vous qui leur sera indiqué par mail, muni de leurs pièces d'identité. Un contact leur sera fourni, afin de les aiguiller sur place. Tout retard de la part des gagnants sera synonyme d'annulation du lot. Une collation, et un repas sera pris en charge par la collectivité.

### **6 .1. Précisions concernant les conditions d'utilisation du lot**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant et/ou empêcher la jouissance de chaque lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par le Gagnant et qu'elle ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation dudit lot.

## **Article 7 : Modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé dans ce cadre.

Dans ces hypothèses, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants par tout moyen de son choix.

## **Article 8 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse mail...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des lots.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante *Conseil Départemental de Guadeloupe  
Hôtel du Département Boulevard du Gouverneur Général Félix Eboué 97100  
BASSE-TERRE.*